

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 40 SNA/AG du 13 septembre 2005 portant autorisation d'engager des dépenses sur les lignes budgétaires navigation aérienne du budget annexe de l'aviation civile**

NOR : EQUA0510315S

Le chef du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction de la navigation aérienne ;
Vu la décision n° 051018/DG du 26 avril 2005 nommant Mme Monnier (Isabelle), chef du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer des bons de commandes de matériels, de fournitures, de travaux et de prestations de service au nom du chef du service de la navigation aérienne aux Antilles-Guyane.

A. - Dans la limite de 4 500

SNA/AG siège :

Mme Lezin (Patricia), chef de programme SMQS ;
M. Prudent (Roger-Gabriel), chef de division circulation aérienne ;
M. Alibert (Thierry), chef de subdivision études, programmation, DO/QST.
Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre/Le Raizet :
M. Alasluquetas (Pierre), chef de division technique.
Organisme de contrôle de Fort-de-France/Le Lamentin :
M. Lacroix (Claude), chef de division technique ;
M. Echegut (Alain), chef de subdivision maintenance ;
Centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau :
M. Metzeldard (Michel), chef de maintenance.

B. - Dans la limite de 7 500

M. Philippe (Jean-Antoine), chef du centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau ;
M. Babijon (Gilbert), chef de l'organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre/Le Raizet ;
M. Madiot (Daniel), chef de l'organisme de contrôle de Fort-de-France/Le Lamentin ;
M. Gaudiere (Gervais), chef de division technique du SNA/AG.

C. - Au-delà de 7 500

M. Monnier (Isabelle) ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monnier (Isabelle), délégation de signature est donnée à M. Gaudiere (Gervais), chef de division technique du SNA/AG pour engager des dépenses au-delà de 7 500 .

Article 2

La délégation s'applique à l'ensemble des activités des organismes de contrôle de Fort-de-France/Le Lamentin, de Pointe-à-Pitre/Le Raizet et du centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau notamment pour la certification du service fait pour les opérations de travaux, de prestations de service et de fournitures dont les personnes ci-dessous sont en charge :
Centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau :
Philippe (Jean-Antoine), chef du centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau ou en cas d'absence ou d'empêchement Metzeldard (Michel), chef de maintenance.
Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre/Le Raizet :

Babijon (Gilbert), chef de l'organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre/ Le Raizet ou en cas d'absence ou d'empêchement
Alasluquetas (Pierre), chef de division technique.

Organisme de contrôle de Fort-de-France/Le Lamentin :

Madiot (Daniel), chef de l'organisme de contrôle de Fort-de-France/Le Lamentin ou en cas d'absence ou d'empêchement
Lacroix (Claude), chef de division technique.

Article 3

La décision n° 16 SNA/AG du 11 juillet 2005 est abrogée.

Fait à Fort-de-France, le 13 septembre 2005.

*Le chef du service
de la navigation aérienne Antilles-
Guyane,
I. Monnier*